

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 18 mars 2002

PRESENTS :

M. CHAMPLUVIER, *Bourgmestre-Président*

Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, MM DEFOOZ, SCHÖLER
et SCHLOREMBERG, *Echevins*

MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, JADOT, MAQUET,
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, Mme

DEJAEGHER

et M. GERARD, *Conseillers*

Mme NOEL, *Secrétaire*

M. Hubert est excusé

1. PLAN TONUS COMMUNAL

**MISE A DISPOSITION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ACCORDEE PAR LE
GOUVERNEMENT WALLON ET CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRET
D'AIDE EXTRAORDINAIRE CONCLU DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT
DU C.R.A.C.**

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 12.07.2001 relative à l'axe 2 du plan d'aides exceptionnelles aux communes en difficulté financière dit plan Tonus;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 27.09.2001 sollicitant une aide exceptionnelle dans le cadre dudit plan;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 24.01.2002 accordant une aide exceptionnelle de 681.707 € pour l'année 2002;

Vu le décret du 23.03.1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes;

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter un prêt d'aide extraordinaire à long terme pour l'année 2002 dans le cadre du plan Tonus d'un montant de 681.707 € auprès de la Région wallonne.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.

S'ENGAGE à adopter un plan de gestion dans les délais et modalités qui seront fixés par le Gouvernement wallon et à accepter le suivi de ce plan, tant par le Centre Régional d'Aide aux Communes, que par le réviseur ayant instruit la demande d'aide exceptionnelle.

MANDATE le Bourgmestre et la Secrétaire communale pour signer la convention en annexe.

2. **INTERLUX – ASSEMBLEE GENERALE DU 25.03.2002 -
APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES
APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE INTERLUX, SOFILUX,
ELECTRABEL s.a. ET LES 44 COMMUNES DE LA PROVINCE DE
LUXEMBOURG**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERLUX;

Vu l'invitation à participer à son Assemblée générale du 25.03.2002;

Vu la directive 96/92 du 19.12.1996 « *concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité* »;

Vu la loi du 29.04.1999 « *relative à l'organisation du marché de l'électricité* »;

Vu le décret du 12.04.2001 « *relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité* »;

Considérant les négociations intervenues au sein du Conseil d'administration de l'a.s.b.l. « *Comité wallon de concertation Intermix-Electrabel* » en vue d'adapter le partenariat entre les communes et Electrabel, au sein des intercommunales de distribution, à la libéralisation du secteur;

Considérant qu'il est essentiel pour les communes de préserver au maximum les dividendes qu'elles retirent actuellement du secteur, sans nier que la libéralisation aura nécessairement un impact sur ceux-ci;

Que pour ce faire, il est envisagé d'accroître la participation des communes à l'activité de gestion des réseaux (de transport et de distribution), activité restant monopolée et donc fortement régulée, sans toutefois exclure leur participation aux résultats de l'activité de fourniture, à la condition toutefois que le risque lié à ce type de participation, où la concurrence induira un risque important, soit au maximum maîtrisé;

Considérant, dans ce cadre, qu'il est opportun pour les communes de majorer leur participation au capital de l'intercommunale selon les modalités proposées dans le Memorandum of Understanding, conclu entre Intermix et Electrabel;

Que, par ailleurs, Electrabel propose à l'ensemble des communes associées aux intercommunales mixtes, de participer au capital d'une société de fourniture – la société « *Electrabel Customer Solutions* » - à hauteur de 5 % de façon à ne pas courir de risque majeur;

Qu'afin de permettre aux communes associées à Interlux de jouer effectivement ce rôle stratégique, il est apparu nécessaire de regrouper cette participation dans l'intercommunale pure Sofilux qui conclura, suite à cette prise de participation, une convention d'actionnaires avec les autres actionnaires d'Electrabel Customer Solutions et une convention de société interne avec Ekectrabel, Electrabel Customer Solutions et l'intercommunale mixte Interlux de façon à organiser la répartition entre ces parties du résultat de l'activité de fourniture;

Que, pour respecter le décret, il s'indique également de mettre en place une société de comptage, dont les gestionnaires de réseaux de distribution seront actionnaires;

Considérant, en outre, que l'opération décrite ci-dessus constitue un ensemble;

Vu le décret du 05.12.1996 « *organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne* »;

Vu la nouvelle loi communale;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret du 05.12.1996 jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de modifications statutaires de l'intercommunale mixte Interlux, annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver le projet de convention entre Interlux, Sofilux, Electrabel s.a. et les 44 communes de la Province de Luxembourg.

Article 3 : de charger ses délégués aux Assemblées générales des intercommunales dont question ci-avant de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil.

Article 4 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

A.-M. NOEL

J. CHAMPLUVIER